



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

**ARRETE 2026/01
DONNANT DELEGATION DE MANDAT SPECIAL A
MADAME VIVIANE DARGERY**

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Comité syndical 2021CS52 du 30 septembre 2021 portant élection de la Présidente ;
Vu la délibération du Comité syndical 2022CS46 du 10 mai 2022 relative aux mandats spéciaux, donnant délégation à la Présidente pour délivrer des mandats spéciaux au délégués ou représentants du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon nommément désignés ;
Vu la délibération 2017 CS 35 du comité syndical du 29 mars 2017 relative aux mandats spéciaux, donnant délégation au Président pour délivrer des mandats spéciaux aux délégués du comité syndical ou à tout autre représentant du parc nommément désigné ;

Considérant le besoin du Parc naturel régional du Luberon d'être représenté à l'Assemblée Générale MAB de France ;

ARRETE

Article 1 :

Donne délégation de mandat spécial à Madame Viviane DARGERY, élue référente pour la réserve de Biosphère UNESCO, pour représenter le Parc naturel régional du Luberon lors de l'Assemblée Générale l'association MAB France.

Le 27 mars 2026
A Paris (75)

Article 2 :

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Fait à Apt le : 24/03/2026

La Présidente

Dominique SANTONI

